

AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

Fiches techniques



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SÈVRES



LE **MOT** DU PRÉSIDENT

“

La dégradation des biotopes et des écosystèmes constatée depuis des décennies conduit à une détérioration des territoires, les rendant ainsi hostiles à la petite faune sauvage et au gibier en particulier.

Face à cette situation, la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres s'est engagée dans une politique dynamique « **Biodiversité et Territoires** », basée sur des actions de terrains conduites en partenariat avec les chasseurs, les agriculteurs, les collectivités territoriales, les institutions et les acteurs souhaitant s'engager en faveur de la biodiversité ordinaire.

Ce livret permet de présenter l'ensemble des aménagements du milieu proposé par la FDC 79 aux territoires de chasse mais également aux propriétaires et exploitants agricoles du département.

Tous ces aménagements vont de paire avec des pratiques agricoles respectueuses et douces ; il est nécessaire d'associer une agriculture performante et raisonnée prenant en compte la dimension environnementale de la biodiversité.

Guy Guédon
Président de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres

**Une multitude
d'aménagements...**

**Jachère faune
sauvage
« adaptée »**

**Jachère faune
sauvage
« classique »**

**Jachère faune
sauvage
« bande enherbée »**

**Régénération
naturelle assistée
d'une haie**

Culture à gibier

**Plantation de haie
ou de bosquet**

**Maintien des
chaumes de
céréales**

Interculture

JACHÈRES FAUNE SAUVAGE « ADAPTÉES »

RÔLES ET AVANTAGES

- Limiter le développement des adventices en favorisant les auxiliaires de cultures
- Créer des zones tampons en limitant les transferts d'intrants
- Fournir un gîte à la petite faune de plaine en proposant un lieu de nourriture et de reproduction
- Créer des corridors écologiques

CONDITIONS

- Pour les mélanges 1, 2, 3, 4 et 6 (voir tableau des semences p. 12-13) : implanter au plus tard le 1^{er} mai
- Pour le mélange 5 (voir p. 12-13) : implanter au plus tard le 1^{er} octobre ou le 15 avril
- **Durée du contrat** : une campagne agricole
- **Destruction** : après le 31 janvier par broyage ou fauche, sauf pour le mélange n°4 (possibilité à partir du 31 octobre)

AIDES DE LA FÉDÉRATION

- Fourniture des semences
- Pour les mélanges 1, 2, 3, 4 et 5 : 92 €/ha
- Pour le mélange 6 : 46 €/ha
- Plafond de 2 ha/1000 ha de territoire chassable. Au-delà, l'aide financière est à la charge du détenteur du droit de chasse.

CONDITIONS SIE (SURFACE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE)

Pour pouvoir être comptabilisées en SIE, les **Jachères Environnement Faune Sauvage « adaptées »** doivent être présentes du **1^{er} mars au 31 août** et non traitées par des produits phytosanitaires durant cette période.

Un broyage ou une fauche sans exportation sont autorisés à partir du 1^{er} août.

À partir du 1^{er} septembre, une fauche d'exportation est possible pour le mélange luzerne/dactyle.

Les **jachères mellifères** doivent être composées de **5 espèces minimum** (voir liste nationale), présentes du 15 avril au 15 octobre et non traitées pendant cette période.

ÉQUIVALENCE DES SURFACES SIE (SURFACE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE)

- 1 m² de jachère = 1 m² de SIE pour les mélanges 1, 2, 3, 4 et 6
- 1 m² de jachère = 1,5 m² de SIE pour le mélange 5



JACHÈRES FAUNE SAUVAGE « CLASSIQUES »

RÔLES ET AVANTAGES

- Limiter le développement des adventices en favorisant les auxiliaires de cultures
- Créer des zones tampons en limitant les transferts d'intrants
- Fournir un gîte à la petite faune de plaine en proposant un lieu de nourriture et de reproduction
- Créer des corridors écologiques

CONDITIONS

- Implantation au plus tard le 1er mars
- Pas d'intervention mécanique entre le **15 avril et le 31 juillet**
- Les couverts peuvent être entretenus par broyage ou fauche en dehors de cette période
- Zone d'implantation en plein champ ou en bandes de largeur inférieure à 6 mètres

AIDES DE LA FÉDÉRATION

- Fourniture des semences
- Une aide financière peut être apportée par le détenteur de droit de chasse volontaire (45 €/ha/an maximum)
- Montant de l'aide défini au contrat individuel, en fonction des contraintes locales de l'exploitant agricole

RECOMMANDATIONS

- Alternier des bandes broyées ou fauchées et des bandes non broyées dans la parcelle, avec une hauteur différente pour favoriser la petite faune
- Réaliser l'entretien au plus près du 15 avril pour éviter les périodes de nidifications de certaines espèces

CONDITIONS SIE (SURFACE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE)

Pour pouvoir être comptabilisées en SIE, les jachères environnement faune sauvage classiques doivent être présentes du 1er mars au 31 août et non traitées par des produits phytosanitaires durant cette période.

Un broyage ou une fauche sans exportation sont autorisés à partir du 1er août.

À partir du 1er septembre, une fauche d'exportation est possible sur l'ensemble des contrats classiques.

ÉQUIVALENCE DES SURFACES SIE

- 1 m² de jachères = 1 m² de SIE



JACHÈRES

FAUNE SAUVAGE

« BANDES ENHERBÉES »

RÔLES ET AVANTAGES

- Diversifier et protéger la faune sauvage en apportant nourriture et lieu de reproduction
- Maintenir des zones de couverts
- Favoriser les auxiliaires de cultures
- Créer des « zones tampon » limitant l'impact de la faune sauvage aux cultures
- Réduire l'impact du machinisme agricole sur la faune sauvage

CONDITIONS

- Implantation à l'automne avant le 1er octobre ou au printemps avant le 1er mai
- Sans production agricole, mais fauche possible
- Pas d'intervention mécanique entre le 1er avril et le 1er septembre
- Fauche d'entretien possible après le 1er septembre
- Destruction du couvert après le **1er septembre** par fauche ou broyage

AIDES DE LA FÉDÉRATION

- Fourniture des semences
- Bande de moins de 6 mètres de large : prise en charge de 300 €/ha et une aide supplémentaire peut-être apportée par le détenteur de droit de chasse

RECOMMANDATIONS

- Préparation du sol par faux semis
- Fauche d'entretien tous les deux ans pour dynamiser le couvert
- Alternier des bandes broyées ou fauchées et des bandes non broyées dans la parcelle, avec une hauteur différente pour favoriser la petite faune
- Réaliser l'entretien au plus près du 15 avril pour éviter les périodes de nidifications de certaines espèces

CONDITIONS SIE (SURFACE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE)

Le couvert de la parcelle et de la bande doivent être distinguables.

Largeur de plus de 5 mètre minimum (y compris haies, murets...)

ÉQUIVALENCE DES SURFACES SIE

- 1 m linéaire = 9 m² de SIE



CULTURES À GIBIER



RÔLES ET AVANTAGES

- Diversifier et protéger la faune sauvage en apportant nourriture et lieu de reproduction
- Maintenir des zones de couverts
- Limiter l'érosion des sols et la pollution de l'eau
- Réduire les pertes sur la faune sauvage dues au machinisme agricole
- Favoriser les auxiliaires de cultures
- Créer des « zones tampon » limitant l'impact de la faune sauvage

RECOMMANDATIONS

- Planter le couvert avant le **30 avril**
- Ne pas intervenir mécaniquement dans la culture pendant les périodes de nidification (au moins d'avril à août)
- Maintenir le couvert jusqu'à la fin de l'hiver
- Privilégier une destruction mécanique du couvert

CONDITIONS

- Les cultures de gibier devront être implantées sur des réserves de chasse et de faune sauvage
- **Les cultures de gibier devront être situées sur des parcelles de 25 ares maximum à raison de 50 ares par tranche de 100 hectares**
- La destruction du couvert ne pourra avoir lieu avant le **31 janvier**
- Les recommandations ci-dessous devront être rendues obligatoires par la convention
- Le couvert implanté devra être défini en accord avec le service technique de la Fédération des Chasseurs



AIDES DE LA FÉDÉRATION

- À définir localement, sous forme de partenariat entre l'exploitant agricole ou le propriétaire et le détenteur du droit de chasse
- 130 €/ha versés par la FDC au détenteur de droit de chasse

MAINTIEN DES CHAUMES DE CÉRÉALES

Depuis quelques années, la FDC expérimente le maintien des chaumes de céréales après les moissons, afin de conserver des couverts intéressants pour la petite faune sauvage, en laissant une hauteur de végétation suffisante.

RÔLES ET AVANTAGES

- Diversifier et protéger la faune sauvage en apportant nourriture et lieu de reproduction
- Limiter l'érosion des sols et la pollution de l'eau
- Réduire les pertes sur la faune sauvage dues au machinisme agricole
- Favoriser les auxiliaires de cultures

RECOMMANDATIONS

- Privilégier une destruction par le gel ou mécanique
- Destruction à réaliser avec une **barre d'effarouchement** pour réduire l'impact de la faune sauvage

AIDES DE LA FÉDÉRATION

Prise en charge de 15 €/ha par la FDC et une aide supplémentaire de 5 €/ha peut être apportée par le détenteur de droit de chasse volontaire

CONDITIONS

- Après la récolte, maintenir les chaumes à une hauteur de **15 cm jusqu'au 30 septembre** pour une interculture courte, et **jusqu'au 15 novembre** pour une interculture longue
- Repousses homogènes sur l'ensemble de la parcelle pour les intercultures longues
- Un déchaumage superficiel de moins de 5 cm est toléré dans les 10 jours qui suivent la moisson
- Destruction mécanique uniquement, destruction chimique interdite

ZONES ÉLIGIBLES

- Le maintien des chaumes de céréales ne peut se faire que sur certaines parties du département : zonage défini par la directive nitrates
- Prendre contact avec le service technique de la Fédération des Chasseurs



INTERCULTURES

RÔLES ET AVANTAGES

- Contribuer au développement des continuités écologiques dans le cadre de la Trame Verte et Bleue
- Limiter l'érosion des sols et la pollution de l'eau
- Conserver la matière organique du sol et capter l'azote
- Diversifier et protéger la faune sauvage en apportant nourriture et lieu de reproduction
- Maintenir des zones de couverts
- Réduire les pertes de la faune sauvage dues au machinisme agricole
- Favoriser les auxiliaires de cultures

CONDITIONS

Respect de la réglementation en vigueur concernant les intercultures

AIDES DE LA FÉDÉRATION

Vente de semences au détenteur de droit de chasse

RECOMMANDATIONS

- Implantation du couvert au plus près après la récolte pour bénéficier de la fraîcheur du sol
- Maintenir le couvert jusqu'au **30 septembre** pour une interculture courte ou jusqu'au **15 novembre** pour une interculture longue
- Privilégier des espèces gélives
- Destruction avec barre d'effarouchement

COUVERTS PROPOSÉS

La FDC propose une large sélection de mélange favorable à la faune sauvage, associant graminées, légumineuses, crucifères, plants nectarifères... (sarrasin, phacélie, avoine, moutarde...) ayant des systèmes racinaires diversifiés pour structurer le sol.

Ces mélanges peuvent convenir pour des cultures intermédiaires Piège à Nitrates.



PLANTATION DE HAIE OU DE BOSQUET

RÔLES ET AVANTAGES

- Fournir une clôture naturelle pour le bétail, ainsi qu'un ombrage en été et une protection contre les intempéries en hiver.
- Fournir un refuge pour l'ensemble de la faune
- Protéger les cultures grâce à leur effet brise-vent
- Permettre de conserver les continuités écologiques et favoriser les auxiliaires de culture
- Limite l'érosion du sol et le réchauffement climatique

CONDITIONS

- La préparation du sol doit couvrir une surface d'au moins 1,5 mètre
- Paillage uniquement **biodégradable**
- Les plantations faisant l'objet de **mesures compensatoires** ne sont pas prises en charge
- Maintien de la haie, sans exploitation des arbres

AIDES DE LA FÉDÉRATION

- Fourniture gratuite des plants, dans la limite de 400 mètres linéaires par projet de plantation (haie simple ou double)
- En revanche, le paillage, le travail du sol et les protections gibier sont à la charge du propriétaire

RECOMMANDATIONS

- Taille des racines avant la plantation
- Recépage des plants 2 à 3 ans après la plantation
- Protection petit gibier en zones défavorables
- Faire participer les scolaires lors des journées de plantation
- Entretenir en automne/hiver au lamier sans coupe sommitale
- Pour obtenir une haie naturelle, la répartition des plants se fait en quinconce

ESSENCES PROPOSÉES

Essence locales traditionnelles uniquement (charme, chêne, érable, cornouiller, noisetier, fusain, églantier...)

ÉQUIVALENCE DES SURFACES SIE

- Haie : 1 m linéaire = 10 m² SIE (largeur maximale de 20 m)
- Arbres alignés : 1 m linéaire = 10 m² SIE
- Arbre isolé : 1 arbre = 30 m² SIE
- Bosquet : 1 m² = 1,5 m² SIE



LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE ASSISTÉE D'UNE HAIE

RÔLES ET AVANTAGES

- Diversifier et protéger la faune sauvage en apportant nourriture et lieu de reproduction
- Maintenir des zones de couverts
- Limiter l'érosion des sols, la pollution de l'eau et l'évapotranspiration
- Protéger du vent les cultures et le bétail
- Favoriser les auxiliaires de cultures
- Apporter une ressource économique par l'exploitation du bois



RECOMMANDATIONS

- Maintien de l'aménagement pendant au moins **15 ans**
- Protection à la charge du détenteur de droit de chasse et/ou du propriétaire
- Faire participer les scolaires et/ou des habitants à la sélection et au marquage des jeunes arbres
- Entretenir à partir de la troisième année en automne/hiver au lamier et sans coupe sommitale (largeur minimum de 1,5 mètre)
- Taille de formation pour les futurs arbres de haut-jet et futurs arbres têtards
- Implanter une bande enherbée en bordure

AIDES DE LA FÉDÉRATION

- Appuis techniques, conseils, formations sur l'entretien d'une haie et les périodes/engins préconisés
- Fourniture de boucles de marquage pour les arbres et arbustes concernés par la Régénération Naturelle Assistée



EXEMPLES DE SEMENCES PROPOS

Mélange 1	Avoine	14 kg	Sarrasin	9 kg	Chou	2 kg
Mélange 2	Maïs	20 kg	Sorgho grain	5 kg		
Mélange 3	Bourrache	0,40 kg	Phacélie	2 kg	Mellilot	2 kg
Mélange 4	Jour de fêtes fleuri					
Mélange 5	Bourrache	50 g	Luzerne	3,5 kg	Phacélie	1,7 kg
Mélange 6	Luzerne	13 kg	Dactyle	2 kg		
	Moutarde	2 kg	Radis	2 kg	Sarrasin	6 kg
	Avoine	15 kg	Sarrasin	4 kg	Phacélie	1 kg
	Avoine	12 kg	Vesce	7 kg	Sarrasin	5 kg
	Moutarde	3 kg	Sarrasin	6 kg	Phacélie	1 kg
	Moutarde	25 kg				
	Sarrasin	10 kg	Moha	7,5 kg	Millet	7,5 kg
	Sarrasin	4,5 kg	Moha	1 kg	Millet	3 kg
	Ray grass	3 kg	Trèfle	5 kg	Phacélie	2 kg
	Vesce	6,5 kg	Trèfle	2 kg	Phacélie	1,5 kg
	Trègle hybride	2,5 kg	Trègle violet	2,5 kg	Trèfle blanc	2 kg
	Sainfoin	5 kg	Mélicot	1 kg	Trèfle violet	2 kg
	Sarrasin	3,5 kg	Millet	3 kg	Moha	1 kg
	Ray grass anglais	6 kg	Trèfle blanc	1,5 kg	Trèfle violet	1,5 kg
	Avoine	5,5 kg	Radis chinois	1 kg	Phacélie	1,5 kg
	Mélicot	2 kg	Sainfoin	8 kg	Trèfle alexandrie	5 kg
	Sarrasin	10 kg	Comos	1,5 kg	Tournesol	1,5 kg
	Cosmos	0,5 kg				
	Luzerne	15 kg				
	Sorgho grain	5 ou 10 kg				
	Sarrasin	25 kg				
	Ray grass	6 kg	Trèfle blanc	3 kg	Phacélie	1 kg
	Ray grass anglais	7,5 kg	Fétuque élevée	7,5 kg	Trèfle blanc	1 kg

ÉES		AMÉNAGEMENTS RÉALISABLES		DOSE HA	
			Jachère faune sauvage « adaptée »	25 kg	
			Jachère faune sauvage « adaptée »	25 kg	
Sarrasin	10,60 kg		Jachère faune sauvage « adaptée »	15 kg	
			Jachère faune sauvage « adaptée »	4 kg	
Trèfle violet	0,5 kg	Trèfle incarnat	4 kg	Jachère faune sauvage « adaptée » et jachère faune sauvage « bandes enherbées »	10 kg
			Jachère faune sauvage « adaptée » et jachère faune sauvage « bandes enherbées »	15 kg	
			CIPAN	10 kg	
			CIPAN	20 kg	
Moutarde	1 kg		CIPAN	25 kg	
			CIPAN	10 kg	
			CIPAN	4 kg	
			CIPAN	25 kg	
Sorgho grain	1,5 kg		CIPAN	10 kg	
			CIPAN	10 kg	
			CIPAN	10 kg	
Trèfle alexandrie	3 kg		CIPAN	10 kg	
Minette	1 kg	Phacélie	1 kg	CIPAN	10 kg
Vesce	1 kg	Sorgho	1,5 kg	CIPAN	10 kg
Phacélie	1 kg		CIPAN	10 kg	
Tournesol	1 kg	Vesce	1 kg	CIPAN	10 kg
			CIPAN	15 kg	
Phacélie	2 kg		CIPAN	15 kg	
			Cultures à gibier	0,5 kg	
			Cultures à gibier	15 kg	
			Cultures à gibier	15 kg	
			Cultures à gibier	30 kg	
			Jachère faune sauvage « classique »	10 kg	
			Jachère faune sauvage « classique » et jachère faune sauvage « bandes enherbées »	15 kg	

CARTE DES PROJETS DE TERRITOIRE ET DES AGENTS DE DÉVELOPPEMENT

LE BOCAGE BRESSUIRAIS

Marc Pasquier
06.74.89.83.37
mpasquier@chasse-79.com

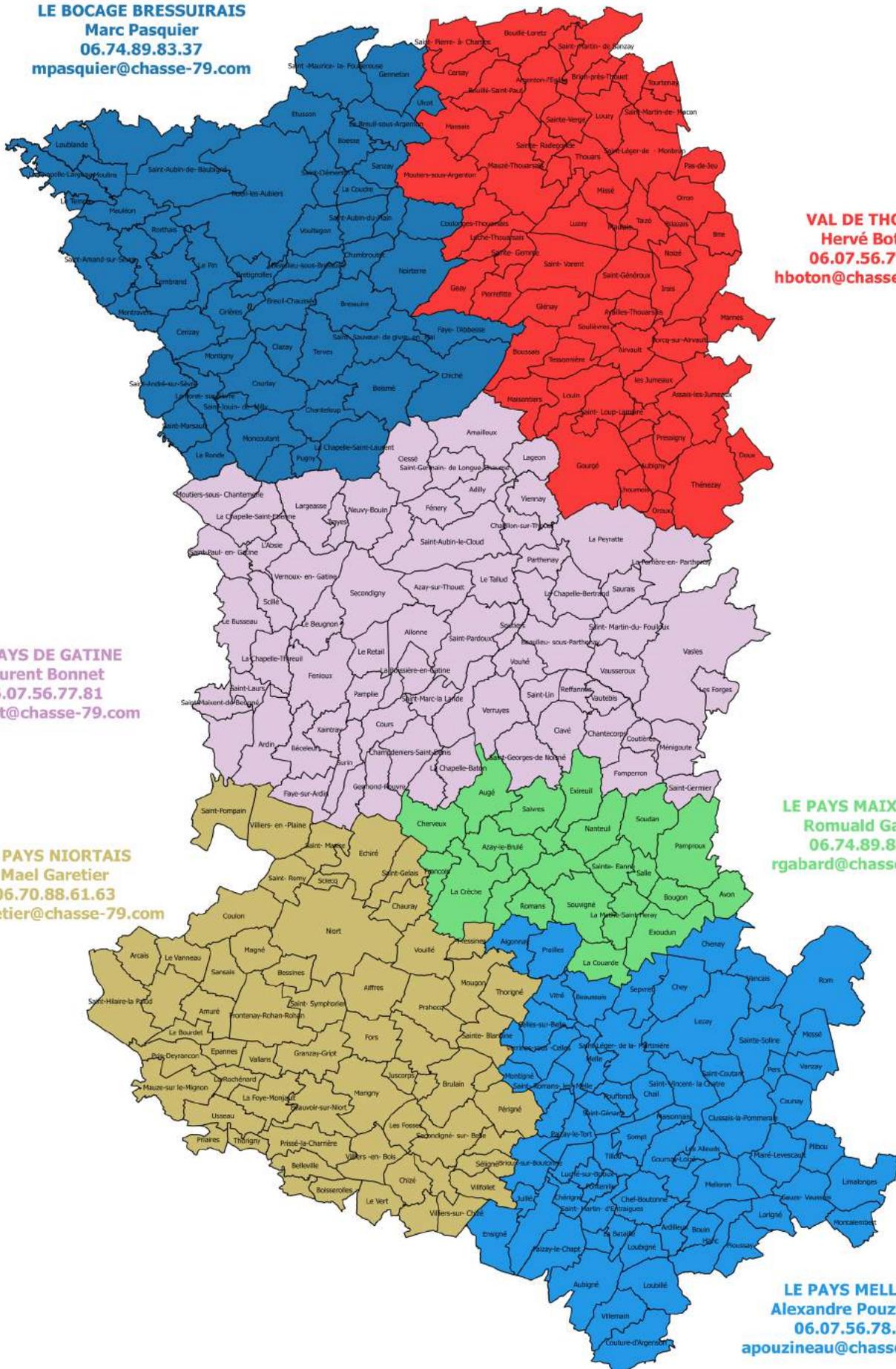
VAL DE THOUET
Hervé Boton
06.07.56.77.80
hboton@chasse-79.com

LE PAYS DE GATINE
Laurent Bonnet
06.07.56.77.81
lbonnet@chasse-79.com

LE PAYS MAIXENTAIS
Romuald Gabard
06.74.89.83.36
rgabard@chasse-79.com

LE PAYS NIORTAIS
Mael Garetier
06.70.88.61.63
mgaretier@chasse-79.com

LE PAYS MELLOIS
Alexandre Pouzineau
06.07.56.78.15
apouzineau@chasse-79.com



PARTENARIATS



**Fédération des
chasseurs
des Deux-Sèvres**



**Office National
de la Chasse
et de la Faune Sauvage**



**agricultures
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE**



**DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT**



**CHASSEURS
DE NOUVELLE AQUITAINE**



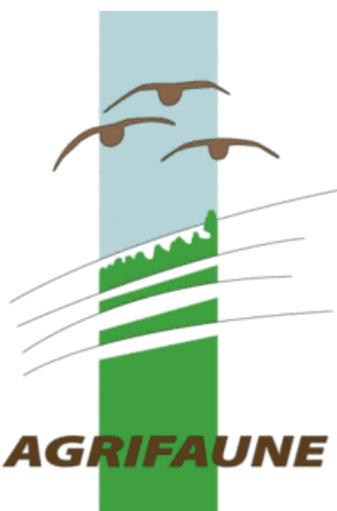
**RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine**



**AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE**



ekosentia®



AGRIFAUNE



**Afac
Agroforesteries**



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SÈVRES

7 route de Champicard, 79260 LA CRÈCHE

05 49 25 05 00 | fdc79@wanadoo.fr | www.chasse-79.com



Chasseur Deux-Sévrien



@FDCdeuxsevres



fdcdeuxsevres